



ARRETE N° 5405 / DM / 2022
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L523-1 et L 523-5 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatives aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1er: La liste d'aptitude d'accès au grade d'Ingénieur territorial au titre de la promotion interne après sélection par voie d'examen professionnel est arrêtée comme suit au titre de l'année 2022:

NOM/PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	NOUVEAU GRADE
Monsieur Jean Harry CLAIN	Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur territorial

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Réunion.

Fait à Saint-Denis le, 09 DEC 2022
La Maire

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.



ARRETE N° S4061 DEN/222
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE DE REDACTEUR AU TITRE DE LA
PROMOTION INTERNE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L523-1 et L 523-5 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Considérant les dispositions du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9 ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatives aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1er: La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit au titre de l'année 2022:

NOM/PRENOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	NOUVEAU GRADE
Monsieur Leonel Joseph MARIAMON	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Réunion.

Fait à Saint-Denis le, 09 DEC 2022
La Maire

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

ARRETE N° 5407/DM/2022
**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**
POUR L'ANNEE 2022

La Maire

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L523-1 et L 523-5 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Considérant les dispositions du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9 ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 MAI 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatives aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1er: La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit au titre de l'année 2022:

Nom	Prénom
BORDA	Ivrin
ESPARON	Johny Elien
FILAIN	Raphaël Jean Valère
GRONDIN	Herbert
HAMET	Willy Jean Sully
LAPIERRE	Marie Eve
MARIAMA	Marie Sandra
RITOU	Jean Claude

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera communiquée au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Réunion.

Fait à Saint-Denis le, 09 DEC 2022
La Maire

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

ARRETE N° 5392/Dm/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
DES AGENTS CONTRACTUELS
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement des agents contractuels au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'année 2022 est établi comme suit :

NOM	Prénoms
AUBIN	Marie Claude Armande
BARET	Isabelle
BARRET	Jean Luc
BEGUE	Annie Claude
BOYER	Sabine
CARPAYE	Marie Sabine
DIJOUX	Brigitte Marie Rolande
DUBARD	Joseph Gérard
ELEONORE	Claudine Marie Anny
GROSSET	Antoinette Marlène
HECK	Gildas Corrine Vita
HOAREAU	Guy Max
HOAREAU	Georges Claude
MAZAGRAN	Marie Jocelyne
MOUSSA	Joseph Georges Marie
MURIN	Marie Corinne
PASTOUR	Guyène Marie Julienne
PAYET	Jérôme Jean

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	62	41	21
Promus	18	12	6

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis, le 09 DEC 2022
 La Maire,

Elu délégué

Jean-Philippe HOAREAU



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication



ARRETE N° 5383 / DM / 2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
DES AGENTS CONTRACTUELS
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement des agents contractuels au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms
ATTOUMANE	Habiba
RÉSÉDA	Sylvie Marie Murielle
SANDAYE	Erick
SORNOM	Severine Honora

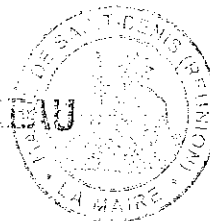
	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	10	8	2
Promus	4	3	1

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis, le 09 DEC 2022
La Maire,

Elu délégué

TABLEAU



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

ARRETE N° 5384/DRN/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
DES AGENTS CONTRACTUELS
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement des agents contractuels au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms
ALTIERI	Daniel
ANGELY	Jean Daniel
ANNICK	Odile
BEGUE	Jean Bernard
BOTO	Luciano Jean Freddo
BOUCHER	Marie-Lourdes
BOUTMEZ	José
BUISSON DE LARICHAUDY	Geneviève Marie Bernadette
CAILLO	Guillaume
CAMBRAY	Jean René
DIJOUX	Flavie Clémence
ELISABETH	Marc Frédéric
FANDIERY	Jean Luc
GERMINAL	Jean François
GRONDIN	Jean Christian
HOARAU	Jean René
HUBERT	Marie Valentine
JACQUEMONT	Gérard
KONDOKI	Marcellien
LARAVINE	Marie Lucie
MAILLOT	Mireille Marie Eugénie
MALLO	Catherine
MANGAMAN MOUNY	Betty Marie Lynda
MARDAYE	Marie Thérèse
MOUNIAMA	Grégory Jean Bertrand
M'TIMA	Jean-René
PARIS	Philippe Germain Pierre
PAULEE	Axel Jean Fabien
PERIANAYAGOM	Elian Marc
PUTIEN	Hubert Jimmy
RAMOUCHE	Sthierg Franklin
RASAF	Georges Michel
RHODOPE	Mickaël
RHODOPE	Thierry

Nom	Prénoms
SAUTRON	Idriss Emmanuel
SAVRIMOUTOU	Marie Line
SAYEDE	Laurent
SERVANTES	Pierrette Marie Françoise
SEVAGAMY SIDAMBAROM	Pessayque Rolande
SINAPIN	Gabriel
SOTACA	Jean Alex
TECHER	Jean-François Auguste
TURPIN	Marie Arlette
VARONDIN	Alexandre José
VIDOT	Véronique Fabienne
VIRAGOU	Marie Gladys
ZEMIRE	Laurent Jean David
ZITTE	Laurent

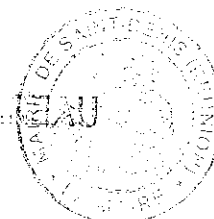
	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	156	52	104
Promus	48	16	32

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis, le 09 Dec 2012
 Le Maire,

Elu délégué

Jean-François Auguste



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

ARRETE N° 5385/2021/2022
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
 DES AGENTS CONTRACTUELS
 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
 POUR L'ANNEE 2022**

La Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement des agents contractuels au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'année 2022 est établi comme suit :

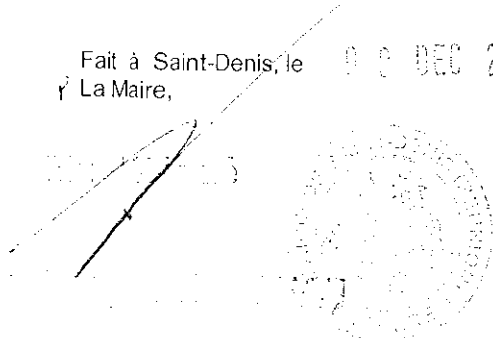
NOM	Prénoms
ALEZAN	Eric Jean Rémy
AMADI	Paul Henri
BARDEUR	Jean Sylvain
BOYER	David André
CARMALY	Bruno Joël
CHAMAND	Fabrice
CHAMAND	Garcia Gabrielle
CLAIN	Jean Simon
DJAE MZE	Fatima
JANSON	Giovanni
JONZO	Dominique Jean Pascal
PERNY	Marie-Claude
TEVANEÉ	Laurent Xavier

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	51	11	40
Promus	13	3	10

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis, le
 La Maire,

09 DEC 2022



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication ;

ARRETE N° 53861 Den/2022
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
 DES AGENTS CONTRACTUELS
 AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
 POUR L'ANNEE 2022**

La Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement des agents contractuels au grade d'agent de maitrise principal de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms
ADAM	Fabrizia
ALIZE	Serge
BABAS	Louisa
BLANCARD	Marie Odette
BOYER	Odricque Maximin
CABEU	Johny Denis Jean Moïse
CAROUPAYE	Jeannick
CHABOT	Jacques Ivrin
DAMON	Joseph Jean Bernard
DECOTTE	Philippe Axel
ELISABETH	Marie Roselyne
GERMANE	François Xavier
GOPAL	Jocelyne Marie Sylviane
GRIMOIRE	Pascal Sylvio
HOARAU	François Patrick
HODGI	Marie Chantal
ICHOUA	Bernard Yvon Pierre
IMOUZA ICHIZA	Jean François
INDIANA	Jean Estellio Narcisse
LAROSE	Marie Isabelle
LAUDE	Marie Christine
MAHALATCHIMY	Fernand Henri
MICHEL	Marie Gillette
MOIDAMA	Jean Eric
MONJOLE	Alain Philippe
MORBY	Daisy
NOURGATE	Mahmoud
NOURRY	Jean Bernard Sylvio
ORFEL	Gilbert Johny
PERIANIN CARPIN	Auguste
POLEYA	Béatrice Yvenise Jolène
RAMASSAMY	Jean-Louis
RICATO	Nadine
ROBERT	Marie Annick
ROCHE	Jean Richard
RODONY	Marie Janine Joséphine
SALAI	Jean Thierry

Nom	Prénoms
SAMELOR	Gino Paul
SANDANCE	Jean Marcellin
SERRALIA	Jean Bertrand
SOUFFLEUR	Marie Rosy
TAILY	Jean Yves
TARBY	Marie Cécile
TERGEMINA	Armand Maxime
TONTY	Josie Marie
TOULCANON	Jean Marc
WELMANT	Jeannot Pierre Stéphen
ZELIDOR	Frédéric


	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	129	45	84
Promus	48	17	31

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis, le 09 DEC 2022

Le Maire,

[Signature]
 Mairie de Saint-Denis
 97400 SAINT-DENIS



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication



ARRETE N° 5387 / DM / 2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
DES AGENTS CONTRACTUELS
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement des agents contractuels au grade d'agent de maîtrise de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms
ALIFANETY	Sybille Marie Dominique
ANDY	Nicole
BAREGE	Monique Marie
BOYER	Cyril Joseph
BRUGERON	Marie Danielle
CERVEAUX	Marc
CLAIN	Sophie
COLLET	Marie Annie
DALEAU	Frédéric Benjamin
DOLPHIN	Expédit Ludovic
ELLAMA	Marie Arlette
FABIEN	Marie Thérèse Mathilda
FINLANDE	Marie Emilienne
GROSSET	Marie Micheline
HUET	Expédite Marie Sylvaine
IBAO	Marie Josiane
LANDAIS	Marie Brigitte
MOUKOUVEIA	Jean Paul
MOUNIAMA	Magalie
NIRLO	Jean Michel
OUCENY	Raphaël
PAULINE	Dominique
PAYET	Jean-François Patrick
PAYET	Marie Michèle
PONTIAC	Marie Lyne
REVOZAHA	Isaïe
RIVIERE	Jean Patrick
SURVEILLE	Honorine
TANCRAY	Gilbert Hervé
TANGAPRIGANIN	Nelly
ZEMIRE	Charles Herbert

Agent de maîtrise	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	443	258	185
Promus	31	18	13

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis, le 09 DEC 2022
La Maire,

La Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

ARRETE N° 5388/DM/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
DES AGENTS CONTRACTUELS
AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES
ECOLES MATERNELLES
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement des agents contractuels au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms
BEGUE	Marie Christine
BEGUE	Marie Sonia
CATHERINE	Marie Edwige
GRONDIN	Vanessa
IBAO GARNIER	Marie Valérie
JOSEPHINE	Mireille Mimose
MODELY	Cécile Marie
MOIDAMA	Nathalie
RACHIDI	Moina
ROBERT	Léone Marie Juliane
RODONY	Marie Elisa
ROSINE	Marie Daisy
THOMAS	Marie Claudine
TOULCANON	Marie Béatrice

	Total	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	55	55	0
Promus	14	14	

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis, le 09 DEC 2022
 La Maire,

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

ARRETE N° 5380 / DM / 222
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
DES AGENTS CONTRACTUELS
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement des agents contractuels au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe de l'année 2022 est établi comme suit :


Nom	Prénoms
ABASSEUR	Stéphane Jocelyn Claude

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0	1
Promus	1	0	1

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis, Le 09 DEC 2022

La Maire,



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

ARRETE N° 5300/DRM/2022
 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
 DES AGENTS CONTRACTUELS
 AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
 POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement des agents contractuels au grade d'agent social principal de 1ère classe de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms
BOYER	Corine Marie Nathalie

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	4	0
Promus	1	1	0

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis, le 09 DEC 2022

La Maire,

Elu délégué

Jean-François NOARE



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication



ARRETE N° 5301/SDN/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Administrateur hors classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom – Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
Madame Rosita HOARAU	Administrateur	Administrateur hors classe

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	2	0
Promus	1	1	0

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,

Le 09 DEC 2022

La Maire,

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

ARRETE N° 5352/SDM/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal au titre de l'année 2022 est établi comme suit :


Nom – Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
Monsieur Lucien Jean Luc LAGOURDE	Attaché	Attaché principal

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	5	1	4
Promus	1	0	1

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,
Le 03 DEC 2022

Y La Maire,



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication



ARRETE N° 5303/DM/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de bibliothécaire principal après sélection par voie d'examen professionnel au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom – Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
Madame Adèle GEOFFROY	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	2	0
Promus	1	1	0

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,

Le 08 Dec 2022

La Maire,

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

ARRETE N° 5324/2022/22
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom- Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
Madame Brigitte FERRERE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Madame Roucaya LIMBADA	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

- après sélection par voie d'examen professionnel au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom- Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
Madame Martine Marie-Laurence BOUILLON	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	14	14	0
Promus	3	3	

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis, le 09 DEC 2022

La Maire

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.



ARRETE N° 53051 DRH / 2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom- Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
Madame Evelyne Anna CLAIN	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Madame Jocelyne Marie Lourdes Irène PARMENTIER	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Madame Karine SELAMAN	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

- après sélection par voie d'examen professionnel au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom- Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
Monsieur LANGLADE Frédéric Jean-Yves	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

	TOTAL	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	12	11	1
Promus	4	3	1

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,
Le 06 OCT 2022
La Maire,

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.



ARRETE N° 5356/SDN/2022

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ASSITANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE
2^{Eme}CLASSE

POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom- Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
Madame Gisèle LO-THONG	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe

- après sélection par voie d'examen professionnel au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom- Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
Madame Laurence Marie Monique LEPINAY	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe

	TOTAL	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	2	0
Promus	2	2	0

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,
Le 02 01 2022

La Maire,

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.



ARRETE N° 5397/2021/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom- Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
Madame Marie-Eve LECHAT	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

	TOTAL	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	1	1
Promus	1	1	0

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,
Le 09 DEC 2022

La Maire,

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.



ARRETE N° 5358 / DRn / 2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénom	Grade actuel	Grade avancement
DIJOUX	Cindy	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
FONTAINE	Serge Benoit	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
HEBERT	Marie-Loue Josette Anise	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	10	7	3
Promus	3	2	1

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,
Le 06 DEC 2022
La Maire,

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication



ARRETE N° 5305/SDN/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
ELISABETH	Gina	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
K OURIQ	Gérard François	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
TESCHER	Marie Nadine	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
YOUSOUF	Ouarida	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	22	19	3
Promus	4	3	1

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis.

Le 03 DEC 2022

La Maire,

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

ARRETE N° 5400/SDN/222
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1ère CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

- La Maire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
GOURVILLE	Jérôme	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe
LAMBLARDIERE	Jean Florent	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe
RASSABY	Jérôme	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe
RICHARD	Maxime Joseph	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	10	0	10
Promus	4	0	4

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,

Le 09 DEC 2022

La Maire,



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

ARRETE N° *SUD/ DEN/ 222*
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
DALLEAU	Marie Corine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
LEONG-BIN	Séraphin	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
MARIAPIN	Jimmy	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
M'TIMA	Christian	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
SEVAGAMY SIDAMBAROM	Roger Marcel	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	30	7	23
Promus	5	1	4

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,

Le 09 DEC 2022

La Maire,

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télé-recours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication



ARRETE N° 5402 / DENI 2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
HOAREAU	Jean Jacky	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0	1
Promus	1	0	1

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,
Le 09 DEC 2022

P La Maire,



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

ARRETE N° 5403/DRN/2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom	Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
JISTA	Huguette Marie Anick	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	2	0
Promus	1	1	0

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,
Le 09 DEC 2022

La Maire,

Elu de droit



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication

ARRETE N° *SUDEN/2022/222*
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
POUR L'ANNEE 2022

La Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des agents territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2020 après avis du comité technique en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

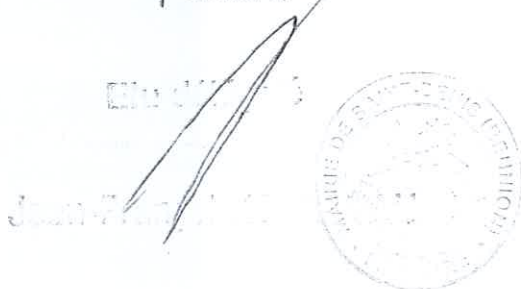
Nom	Prénoms	Grade actuel	Grade d'avancement
CLAIN	Alexandre	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
TURPIN	Jean Fabrice	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

	Total	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	7	0	7
Promus	2	0	2

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et transmis au receveur municipal.

Fait à Saint-Denis,
 Le 09 DEC 2022

La Maire,



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication